



Paris, le 28 novembre 2011

Devenir du Réseau scientifique et technique :

Compte-rendu FO de la réunion au cabinet du 21 novembre 2011

Pascal Berteaud ne pouvant être présent, c'est Marc Ferrand qui présidait cette réunion. Étaient également présents côté administration : la DRI, le SG/SPES et la DRH.

Force Ouvrière était représenté par : François Deneux, Thierry Latger, Abdallah El Hage, Vanessya Laborie, Olivier Bancel

Préalables :

En préambule, M. Ferrand « rappelle » que cette concertation est menée pour déboucher sur un protocole d'accord !

Or ce n'est pas ce qui se disait en juillet dernier : les réunions des 21 novembre et 2 décembre devaient initialement permettre dans un premier temps de lister les thèmes dégagant un large consensus afin d'élaborer un protocole d'accord sur ces bases ... dans un second temps !

Cela sera suivi d'une phase de négociation, plus technique, pilotée par le préfigurateur, et dont les modalités ne sont pas encore connues.

M. Ferrand indique avoir eu connaissance de la déclaration intersyndicale au CODOR du Certu le 9 novembre dernier. Il se dit surpris du contenu de la déclaration car celui-ci ne semblait pas correspondre, selon lui, aux concertations menées jusqu'à présent. Aussi, M. Ferrand doute de la volonté des OS d'aboutir à un protocole d'accord, et souhaite que les revendications ne sortent pas du ministère.

La parole est donnée aux OS pour les déclarations préalables. **La CFDT** commence par une déclaration quasi-intersyndicale de l'IFSTTAR, établissement public relativement récent mais actuellement sans réel pilotage scientifique et technique.

Force Ouvrière demande des réactions aux documents remis à l'administration lors de la dernière réunion puis pose la question de la valeur juridique d'un protocole d'accord. Est-il créateur de droit pour les agents ou simplement une déclaration d'intention n'engageant formellement personne ?

Force Ouvrière souligne également que dans les réunions précédentes ainsi que dans la note sur les ressources humaines transmises par l'administration, s'il est question de régime indemnitaire **il n'est jamais évoqué d'alignement par le haut. La note ERH indique clairement qu'il n'est pas question d'aligner les services sur les régimes les meilleurs, pour « attirer les agents vers les services déficitaires en personnels ».**

Force Ouvrière dénonce également une interprétation de la « mobilité forcée » à la limite de l'honnêteté : en effet, pour l'administration (et donc pour la ministre qui a signé le courrier aux agents), si un service est supprimé mais qu'on laisse les agents, mis ainsi « à la rue », choisir leur poste, ce n'est pas de la mobilité forcée !

Force Ouvrière indique au cabinet qu'il faudra s'en expliquer devant les agents.

Enfin, en réponse à la critique de M. Ferrand sur la déclaration intersyndicale au CODOR du Certu, **FO** indique que s'il y avait suffisamment de dialogue social et d'écoute au sein de ce ministère, il n'y aurait pas besoin de s'exprimer « ailleurs ».

La CGT fait remarquer que les documents remis par l'administration présentent des arguments pour les deux solutions mais sans présenter la position de l'administration, ce que l'UNSA demande également.

La CFDT réitère ses doutes sur le caractère conclusif conféré désormais à la réunion du 2 décembre, confirmant ainsi qu'elle ne souhaite pas déboucher rapidement sur un choix (elle avait marqué lors de la dernière réunion une préférence pour l'EP), qui aurait pourtant l'avantage de rassurer et de stabiliser les agents concernés.

Par contre, bien qu'elle ait demandé un protocole lors d'une réunion précédente, la CFDT se montre désormais réticente au regard du protocole VNF qu'elle a signé et qui, selon ses propres termes, commencerait à « prendre l'eau », car il apparaît maintenant que la cartographie des emplois prévue ne serait pas respectée et ne serait la base d'aucune discussion (cf. [CR FO emplois/métiers VNF](#)).

Les réponses du cabinet :

Au sujet des craintes des agents du Certu, M. Ferrand répond que c'est grâce à la concertation que des choses se sont faites mais qu'il ne faut pas que cela crée de l'inquiétude vers les Collectivités Locales (CL) et les agents !

Le cabinet aurait-il peur que la discussion sur le futur organisme sorte du ministère ?

Il confirme que le protocole n'a pas de valeur juridique : il s'agit juste d'un engagement ... « moral » des différentes parties de faire des choses ensemble.

Malgré les propos du cabinet qui se veulent rassurants, en période pré-électorale, il est permis de douter de la valeur réelle de l'engagement, ne sachant pas quels interlocuteurs nous aurons en mai prochain.

Sans compter qu'on peut se demander quel sens l'administration donne à la notion de « morale » lorsqu'il apparaît par ailleurs que chacun des engagements qu'elle avait pris dans un cadre similaire apparaissent avoir été reniés cinq mois après la co-signature (cabinet/CGT-CFDT-UNSA) du Protocole du 24 juin 2011 relatif au transfert des Services de navigation à VNF...

D'une manière générale, il indique qu'il a toujours fourni les documents demandés par les OS. **Certes, mais pour FO** la concertation ne se résume pas à cela mais aussi à prendre réellement en compte les avis des OS !

Le cabinet réitère ses promesses (qui n'engagent que ceux qui les croient) de garantie des rémunérations et d'absence de mobilité géographique imposée.

Mais attention : chaque mot compte !

Concernant la mobilité : il pourra y avoir des mobilités pour des raisons fonctionnelles qui se traduiront en réalité par des mobilités géographiques.

Exemple : un expert de STC dont le service deviendrait un organe de pilotage pur aurait le choix entre faire du pilotage ou aller dans une antenne opérationnelle.

Dans cette seconde hypothèse, il y aura bien mobilité géographique...

Mais l'administration considère que ce n'est pas elle qui l'impose ... mais l'agent qui la « choisit » !

Pour le régime indemnitaire, l'alignement concerne les régimes qui diffèrent en fonction des lieux d'affectation.

Dans le futur organisme, le régime sera le même (entendez PFR qui permet à budget constant de dissimuler les inégalités de traitement derrière des cotations de postes et de la performance des agents), mais pas les montants des primes !

Et cela au prétexte d'« améliorer » l'attractivité de certaines régions en difficulté notoire de recrutement.

Pour Force Ouvrière, l'état indemnitaire actuel, déjà bien trop pauvre, ne peut servir d'ajustement !

Si l'administration veut rendre « attractives » certaines régions, qu'elle y mette des moyens supplémentaires !

La gestion des effectifs dépendra de la nature juridique du statut :

- si c'est un Service à compétence nationale (SCN), c'est le ministère qui continuera à gérer.
- si c'est un Établissement public (EP), ce sera délégué à l'établissement (délégation qui pourra aller du recrutement à la rémunération).

Force Ouvrière pose la question du personnel nécessaire pour gérer 3500 agents !

Actuellement, les gestionnaires sont soit en administration centrale soit dans les DREAL.

Qu'en sera t-il si l'organisme est un EP ?

Y aura t-il transfert du personnel gestionnaire ou le futur EP créera t-il un service interne sur ses propres moyens ?

En règle générale, il faut compter de 7 à 10 % d'effectifs gestionnaires, soit dans ce cas plus de 300 personnes !

L'administration n'apporte pas de réponse, si ce n'est qu'un EP doit pouvoir gérer lui même ses agents et qu'il lui paraît évident qu'un service de plus de 3500 agents doit posséder son propre service des ressources humaines.

L'administration ayant nettement montré sa préférence pour l'EP (voir ci dessous) on doit s'attendre dans cette hypothèse à des transferts massifs (donc des déplacements) d'agents gestionnaires -voire en charge d'autres missions support- vers le futur EP !

La volonté partagée aujourd'hui, c'est d'être autour de la table pour construire le nouvel organisme.

Mais construire un organisme pour quoi faire ?

Avec quels objectifs ... en dehors du seul transfert d'agents hors des services du MEDDTL ?

Discussion sur le futur statut :

Le cabinet souhaite créer un organisme dont le statut permettra de réaliser des travaux pour l'administration, l'État et les collectivités locales (il parle de « république décentralisée », notion pour le moins floue et sujette à discussion).

Le cabinet affiche donc 3 souhaits :

- associer les collectivités locales à la gouvernance,
- instaurer une gestion intégrée des ressources humaines dans le NDST,
- disposer d'instances associant les organisations syndicales à la gouvernance.

Le cabinet indique que, pour ces raisons, il s'oriente vers un EP plutôt qu'un SCN.

Le cabinet affirme que d'après les analyses juridiques, SCN ou EP, l'activité de l'organisme pour compte de tiers ne doit pas dépasser 10 % (si on souhaite déroger au code des marchés publics et donc réaliser des prestations *in house* : dans le cas contraire, l'État serait contraint de lancer des appels d'offres sans pouvoir faire travailler directement le futur organisme !).

Est-ce à dire qu'à l'heure actuelle, les CETE, services de l'État, seraient au bord de l'illégalité ?

Selon cette interprétation de l'administration, cela se pourrait ...

FO conteste l'analyse pour les SCN et demande s'il existe une jurisprudence sur le respect des 10 % d'*in-house* pour les services hors EP.

Le cabinet affirme que si on veut faire vite, il faut une phase de transition (probablement parce que les discussions avec les CL seront longues et ne permettront pas d'acter quoi que ce soit avant les élections), consistant en un EP limité dans ses interventions pour les CL à 10 % de son activité.

Un EP peut se créer par décret avant avril 2012 !

Revirement de situation, le cabinet annonce que, pour l'instant, le CETU reste dans le périmètre.

Le cabinet indique que dans un deuxième temps, il veut mettre en place un EP répondant à la jurisprudence Traqsa, qui peut dépasser la barre des 10 % d'intervention pour les collectivités !!!

FO souligne la fragilité juridique de l'arrêt de jurisprudence (pour l'instant unique et basé sur une situation ailleurs qu'en France) Traqsa¹, qui introduirait une longue période d'incertitude pour les agents, et donc le risque de voir partir les compétences ailleurs.

Le cabinet répond qu'il ne faut pas se limiter à ce qu'on est sûr de pouvoir faire sinon, on ne fait pas grand chose.

Qui joue les apprentis juristes avec la vie de 3500 agents ?

¹ Jurisprudence espagnole permettant à un EP de travailler plus de 10 % hors champ concurrentiel avec plusieurs collectivités, autrement appelé *in common house*.

On peut d'ailleurs noter qu'à la question « les 10 % recouvrent-ils uniquement les prestations hors champ concurrentiel ou tous les types de prestations », l'administration est bien embarrassée pour répondre et renvoie à une analyse complémentaire.

Soit le montage juridique de l'administration frise l'amateurisme ... soit la décision de faire un EP « à tout prix » n'admet pas la moindre contradiction, et l'administration est prête à sacrifier une part des missions (pour les CL ou pour l'État !).

A tout le moins, le sujet mérite d'être creusé de manière plus approfondie mais la méthode -approximative et précipitée- ressemble furieusement à celle imposée au printemps par le cabinet dans le cadre des négociations sur le transferts des personnels et des Services de navigation à l'EP VNF...

FO souligne également qu'il y a une contradiction notoire entre vouloir créer un EP limité à 10 % d'interventions pour les CL (l'administration reconnaît elle-même qu'actuellement, les CETE et STC sont à 12 %, il faudrait donc baisser les prestations !) et afficher vouloir ouvrir ces services aux CL !

Comment l'administration pense-t-elle lever cette contradiction ?

En jouant sur un futur (sans donner de précisions sur le délai d'attente ...) EP répondant à une jurisprudence douteuse ? Sinon en créant une structure qui ne pourra plus travailler pour l'État sauf à répondre à des appels d'offres ?

L'exemple fourni par l'administration -l'IGN- est signifiant : il semble que l'État, lorsqu'il s'adresse à l'IGN, doit évaluer (sur quelles bases ?) si la mission qu'il souhaite confier à cet EP relève « de la prolongation des missions de service public confiées » ou non, avec toute la marge d'erreur et d'interprétation qu'on peut imaginer. Dans l'affirmative, l'État peut travailler directement avec, sinon, il doit lancer un appel d'offres.

Dans le cas du futur organisme, aux missions nettement plus élargies et nombreuses qu'à l'IGN, faudra-t-il se poser la question à chaque commande ? Et quelle sera la sécurité juridique de la réponse ? Le futur EP sera-t-il constamment sous la menace d'un recours devant la justice ?

Sur le mode de pilotage, après avoir dit pis que pendre du titre 9, la DRI indique qu'il y a besoin de renouveler l'outil de pilotage pour créer ... des droits à prestation !

... ou comment réinventer l'eau tiède ... peut-être les appellera-t-on « DAP-EP-CETE ?! »

FO soulève le problème de la création d'un EP qui doit vérifier que ses missions ne recouvrent pas les missions d'EP déjà existants. Or il existe un certain nombre de recouvrements (complémentarités) avec des EP tels que l'IFSTTAR, le CSTB ou le BRGM.

La DRI a commencé à se pencher sur l'écriture des missions du futur organisme dans des statuts **mais se refuse à donner plus de détails : est ce que l'écriture travestira la réalité pour faire admettre la possibilité de cette création ?**

Quel sera l'avenir de la recherche dans les CETE ?

Sur le financement, le cabinet indique à titre d'information que dans les autres EP, la subvention de l'État varie de 50 à 100 % (à l'IFSTTAR, par exemple, elle se situe entre 85 et 90 %).

A la question de FO : « pouvez-vous garantir le montant de la subvention de l'État ? » l'administration a baissé la tête.

Sur la gouvernance, la multiplicité des collectivités locales pose quelques difficultés pour les y associer ; la concertation va durer jusqu'en janvier 2012.

Le cabinet évoque 9 associations de collectivités, en indiquant qu'il faudrait qu'elles s'associent. Sous quelle forme et quelle sera la légitimité de ce montage ?

Le cabinet indique également qu'il faudra étudier la possibilité d'intégrer des agents territoriaux dans l'organisme. La construction du futur organisme, la concertation durent depuis déjà plusieurs mois sans qu'on ait intégré un quelconque avis des CL.

Qui garantit que les collectivités, si elles sont associées en devant financer, seront d'accord avec les missions, l'organisation et le montage mis en place ?

Qu'elles n'imposeront pas une révision des missions ? de l'organisation ? du contrôle ?

Suite au questionnement de FO sur le rapport d'audit CGEDD préconisant un EP et « une baisse des charges fixes » (lire de la masse salariale des fonctionnaires, pour embaucher des CDD), le cabinet cherche à s'en démarquer.

Selon le cabinet, le CGEDD proposait une autre forme d'EP qui insistait peu sur l'appui aux politiques publiques.

Grand Jeu : trouvez les 7 différences entre le projet d'EP du CGEDD et celui du cabinet. Le gagnant sera nommé préfigurateur-trice du futur organisme !

Sur le sujet des centres spécialisés, le cabinet affirme qu'il n'y a pas de volonté de les supprimer. **Il est demandé que les directeurs de CETE ou STC n'entament pas de réorganisation dans l'attente de ce nouvel organisme. Ce moratoire, FO le réclame depuis longtemps. Il aura fallu l'invasion du CODAC du CETMEF et l'intervention intersyndicale au CODOR du CERTU pour y arriver.**

En soi, cet élément répond aux interrogations de M Ferrand en début de réunion : si le dialogue social interne au ministère fonctionnait, le moratoire aurait été décrété sans que les agents soient obligés d'envahir les CODAC et CODOR pour se faire entendre...

A la question de FO sur l'exercice de la tutelle, il est répondu qu'elle serait exercée par la DRI au sein du CGDD. Sa tâche sera d'écrire les statuts, de gérer le dialogue entre l'État et le préfigurateur puis, en phase de fonctionnement, de fournir les moyens principaux, de négocier les contrats d'objectifs et de préparer la parole de l'État.

Pour FO, la question de la tutelle de cet organisme rejoint celle de tous les autres EP : pourquoi disséminer les tutelles dans autant d'administrations centrales dont ce n'est pas la priorité, qui ne possèdent que très rarement des compétences pérennes pour l'exercer, et qui sont occupées par ailleurs sur leurs missions de base ?

A quand une réflexion globale sur le sujet pour se donner les moyens d'une vraie tutelle, ayant les moyens juridiques et techniques d'exercer réellement un pouvoir et éviter les phénomènes bien connus de tutelle inversée ?

... ou lorsque l'organisme, plus puissant et techniquement plus au point, plus motivé, inverse les rôles et établit lui même sa stratégie, définit ses moyens et dicte sa loi à l'administration...

Selon le cabinet et la DRI, pour défendre à Bercy les effectifs qui travaillent pour compte de tiers, il faut que ceux-ci se trouvent dans un EP car dans un service de l'État, c'est plus difficile !

Nous avons ici une des vraies raisons du choix d'un EP : notre ministère, impuissant face aux diktats de Bercy, ne trouve pas d'autre solution que la fuite !

Sauf que c'est une fausse "vraie" raison depuis que les EP sont pareillement contraints à passer eux-mêmes dans la moulinette du non-remplacement de un agent sur deux en partance !

D'ailleurs, peut-on connaître la position du ministère des finances sur la création de cet EP ?

Est-il informé des discussions internes au ministère ?

Force Ouvrière demande une réunion avec les services de Bercy.

Est-ce ainsi, par une gestion comptable à très court terme, sans analyse des coûts globaux réels, sans vision politique, qu'on espère mener les grandes politiques publiques dont notre pays a besoin pour faire face aux très dures années à venir ?

Est-ce ainsi qu'on prépare le pays de nos enfants ?

En fin de réunion, le cabinet finit par fournir l'objectif de financement du futur organisme : 80 % de subvention.

Il faudrait donc trouver 20 % de financements propres ! Dans un premier temps ...

Au final, FO estime que le choix proposé n'apparaît pas argumenté car, sur les points cités comme déterminants par le cabinet, le SCN peut faire aussi bien, sinon mieux dans certains cas !

La question du CETU se pose : les fonctions régaliennes exercées par ce service devraient être rapatriées d'urgence dans un service de l'État !

Le seul élément concret et satisfaisant est l'annonce d'un moratoire sur les réorganisations des services (l'administration va faire l'inventaire de réorganisations en cours et bloquer celles qui pourraient avoir une influence sur l'organisation du nouveau service), comme au CETMEF.

Il apparaît que nous sommes là face à une administration qui tente de refaire le coup du protocole d'accord VNF (non signé par FO).

Or pour FO : la casse du Service public et les reculs sociaux ne se négocient pas, ils se combattent :